Élections des délégués à l'assemblée générale de l'Ircem Mutuelle du 8 avril 2026

PROTOCOLE ÉLECTORAL

Mutuelle soumise aux dispositions
du Livre II du code de la Mutualité.
Inscrite au répertoire SIRENE
sous le n°438 301 186

ircem
MUTUELLE | PRÉVOYANCE | RETRAITE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3
ARTICLE 1er – COMMISSION ÉLECTORALE 3
ARTICLE 2 - CALENDRIER ÉLECTORAL 3
ARTICLE 3 – DÉFINITION DES SECTIONS DE VOTE 3
ARTICLE 4 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – RÉPARTITION DES SIÈGES 4
ARTICLE 5 – DURÉE, FIN DU MANDAT DES DÉLÉGUÉS 4
ARTICLE 6 - ÉLECTORAT 4
ARTICLE 7 - MODE DE SCRUTIN 4
ARTICLE 8 - VACANCE DES DÉLÉGUÉS 4
ARTICLE 9 - APPEL À CANDIDATURES 4
ARTICLE 10 - DÉCLARATION DE CANDIDATURES 5
10.1- Candidature 5
10.2 - Enregistrement des candidatures 5
ARTICLE 11 - MATÉRIEL DE VOTE 6
ARTICLE 12 - MODALITÉS PRATIQUES DE VOTE 6
ARTICLE 13 - OPERATIONS DE DÉPOUILLEMENT DU VOTE 6
ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DES SIÈGES 6
ARTICLE 15 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS 6
ARTICLE 16 - CONTESTATIONS 6

PRÉAMBULE

Le présent protocole électoral établi en application des dispositions de l'article 15 des statuts d'IRCEM Mutuelle, telles que modifiées par l'assemblée générale lors de sa réunion du 25 avril 2019, a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 juin 2025.

Il a pour objet de rappeler les modalités statutaires d'élection des délégués titulaires et suppléants à l'assemblée générale d'IRCEM Mutuelle, ainsi que de préciser les conditions pratiques d'organisation de cette élection.

ARTICLE 1er – COMMISSION ÉLECTORALE

Par une décision du 11 juin 2025 et en application de l'article 15 des statuts, le Conseil d'administration a désigné une commission électorale chargée de veiller à l'organisation et au bon déroulement de l'élection des délégués à l'Assemblée Générale du 08 avril 2026.

La commission est composée de 4 membres dont obligatoirement le Président et le Vice- Président d'IRCEM Mutuelle :

- Mme Pascale VILLIERS, Présidente d'IRCEM Mutuelle
- Mme Véronique DAVANT,

Au titre de la section « Employeurs ;

- Mme Chantal ROGER, Vice-Présidente d'IRCEM Mutuelle
- Mme Danièle MARECHAL.

Au titre de la section « Salariés »

La commission électorale, agissant par délégation donnée par le Conseil d'administration et sous son contrôle :

- met en œuvre le présent protocole électoral ;
- statue sur la recevabilité des candidatures, la légitimité des listes de candidats et le bien-fondé des réclamations formulées sur les listes électorales et le déroulement du scrutin ;
- veille au bon déroulement du scrutin et apprécie la validité des suffrages.

ARTICLE 2 - CALENDRIER ÉLECTORAL

Pour permettre une bonne organisation calendaire de l'Assemblée Générale du 08 avril 2026, les étapes d'organisation des élections sont définies selon le calendrier ci-après :

A partir du 30/09/2025	Appel à candidature auprès des adhérents et des membres honoraires
28/11/2025	Date limite de réception des listes de candidats
08/01/2026	Validation des listes de candidats par la commission électorale
12/02/2026	Envoi du matériel de vote à tous les adhérents et les membres honoraires
19/02/2026	Ouverture des votes
10/03/2026	Clôture des votes
10/03/2026	Ouverture des plis, dépouillement, Proclamation des résultats
11/03/2026	Publication des résultats de l'élection sur les sites internet du Groupe IRCEM
26/03/2026	Proclamation définitive des résultats sur les sites internet du Groupe IRCEM et dans un journal national
08/04/2026	Assemblée Générale composée des délégués nouvellement élus

ARTICLE 3 – DÉFINITION DES SECTIONS DE VOTE

L'Assemblée Générale est composée de délégués titulaires élus par les membres participants et honoraires au sein des sections de vote. Tous les membres participants et honoraires sont répartis en section de vote.

Les sections de vote sont réparties en une section « Employeurs » et une section « Salariés » définies à l'article 14 des statuts.

La section « Employeurs » est composée :

- de tout particulier employeur ou d'employeur gérant des services à la personne,
- de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, Et adhérents à la Mutuelle.

La section « Salariés » est composée :

- des salariés et anciens salariés de particuliers employeurs ou d'employeurs gérant des services à la personne,
- de leur conjoint, leur concubin ou leur partenaire lié par un PACS, Et adhérents à la Mutuelle.

Le rattachement à une section est déterminé en fonction de l'ancienneté la plus importante de l'adhérent dans l'une ou l'autre des sections, appréciée au cours des trois

années précédant les élections. A défaut, le rattachement à une section est déterminé en fonction du statut (particulier employeur ou salarié de particulier employeur) le plus ancien connu au sein du Groupe IRCEM.

ARTICLE 4 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – RÉPARTITION DES SIÈGES

Les membres participants et honoraires de chaque section élisent un délégué par tranche entière de 1.000 membres jusqu'à 15.000 membres participants de la section, et un délégué supplémentaire au-delà de ce seuil.

L'effectif de la section à prendre en considération, pour déterminer le nombre de délégués à élire, est le nombre d'adhérents et de membres honoraires au 1er janvier de l'année de l'élection.

En raison du nombre d'adhérents actuels par section à IRCEM Mutuelle, le nombre obligatoire de délégués titulaires est de 16 pour la section « Salariés », de 6 pour la section « Employeurs ». Le nombre de délégués suppléants est au maximum de 16 pour la section « Salariés », de 6 pour la section « Employeurs ».

ARTICLE 5 – DURÉE, FIN DU MANDAT DES DÉLÉGUÉS

Conformément aux statuts d'IRCEM Mutuelle, les délégués sont élus pour 6 ans.

Le mandat des délégués expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui procède à l'approbation des comptes de l'exercice 2031 de la Mutuelle. Le mandat des délégués nouvellement élus ou réélus commence à cette date.

Chaque délégué dispose d'une seule voix à l'Assemblée Générale.

Le délégué sortant est rééligible, sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilité.

Le mandat cesse lorsque le délégué titulaire ou suppléant perd sa qualité d'adhérent ou de membre honoraire (décès, démission, radiation, exclusion).

La démission des délégués se fait par courrier adressé au Président de l'IRCEM Mutuelle :

- soit par courriel ou lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit par dépôt contre récépissé au siège administratif de la mutuelle.

Elle prend effet à compter de la date de réception du courrier par la mutuelle.

ARTICLE 6 - ÉLECTORAT

Participent à l'élection des délégués, tous les adhérents et membres honoraires d'IRCEM Mutuelle remplissant les critères suivants :

- être âgé d'au moins 16 ans au 1er janvier 2026 et ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par les textes,
- être rattaché à l'une des sections,
- avoir fait acte d'adhésion selon les modalités de l'article 7 des statuts au plus tard au 1er jour ouvrable du mois de janvier de l'année des élections,
- être à jour de ses cotisations (ou de leur don ou contribution pour les membres honoraires).

Les adhérents qui bénéficient de plus d'une garantie assurée par la mutuelle, disposent d'une seule voix au sein de la section à laquelle ils sont rattachés.

ARTICLE 7 - MODE DE SCRUTIN

L'élection des délégués a lieu à bulletin secret. Le vote a lieu par voie électronique.

Le scrutin est majoritaire, à un tour avec listes bloquées.

Sont élus tous les candidats titulaires et suppléants de la liste ayant obtenu la majorité des voix. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs listes, la liste dont la moyenne d'âge est la plus jeune est élue.

Une ou plusieurs listes sont établies par section. Chaque liste doit comporter :

- Pour la section « Salariés » 16 candidats titulaires et un nombre de candidats suppléants ne pouvant dépasser ce même nombre.
- Pour la section « Employeurs » 6 candidats titulaires et un nombre de candidats suppléants ne pouvant dépasser ce même nombre.

Les votes sont reçus jusqu'à la date fixée pour le scrutin, soit le 10/03/2026 à midi (heure de la France métropolitaine).

ARTICLE 8 - VACANCE DES DÉLÉGUÉS

En cas d'empêchement du délégué titulaire d'assister à l'Assemblée Générale, ce dernier a la possibilité de recourir au vote par correspondance ou par procuration dans les conditions fixées aux statuts.

En cas de vacance du délégué titulaire en cours de mandat par décès, démission ou pour toute autre cause, ce dernier est remplacé par le premier délégué suppléant disponible, élu dans l'ordre de présentation, représentant de la même section de vote.

ARTICLE 9 - APPEL À CANDIDATURES

Sont éligibles à la fonction de délégués, les adhérents et les membres honoraires de l'IRCEM Mutuelle remplissant les conditions suivantes à la date limite du dépôt des listes des candidats :

- ayant la qualité d'électeur au sein de la section concernée,
- âgés d'au moins 18 ans,
- à jour de leurs cotisations (ou de leur don ou contribution pour les membres honoraires),
- ayant fait acte de candidature sur une seule liste de candidats, au sein d'une seule section de vote, pour un poste de délégué titulaire ou un poste de délégué suppléant.
- et non frappés d'une des incapacités visées à l'article

L.114-21 du Code de la mutualité, ni concernés par l'une des interdictions prévues par le Code de la mutualité.

Ces conditions doivent toujours être réunies au 1er janvier 2026. Toute candidature isolée ne peut pas être prise en compte.

Les salariés de la Mutuelle pouvant être adhérents ou membres honoraires de la mutuelle ne sont ni électeurs ni éligibles aux fonctions de délégués à l'assemblée générale.

Dans l'objectif de maîtriser les coûts relatifs à l'envoi à chaque membre éligible de l'appel à candidature tout en garantissant la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales, l'appel à candidature aux postes de délégués est formalisé par une communication :

- au plus tard au 1er octobre de l'année précédant l'élection,
- par communication directe sur les sites internet du Groupe IRCEM et par envoi d'e- mailing,
- précisant les modalités et la date limite de dépôt des listes de candidatures.

ARTICLE 10 - DÉCLARATION DE CANDIDATURES

10.1- Candidature

Une ou plusieurs listes peuvent être établies par section.

Chaque liste désigne un candidat porteur de liste titulaire et un candidat porteur de liste suppléant intervenant en cas de vacance du candidat porteur de liste titulaire.

Toute déclaration de liste de candidats aux fonctions de délégués doit être réceptionnée au plus tard le 28/11/2025 à 17h30 (heure de la France métropolitaine) à l'attention de Madame la Présidente de la Commission Electorale selon les modalités suivantes :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre contre récépissé par le candidat porteur de liste et réceptionnée par une personne habilitée à cet effet à l'adresse suivante :

IRCEM Mutuelle
Commission Electorale – Secrétariat Général
261 avenue des Nations Unies
59100 ROUBAIX.

- par courriel à l'adresse électronique créée à cet effet :

« electionsmutuelle@ircem.org».

Au-delà de cette date, toute candidature parvenant à IRCEM Mutuelle est déclarée irrecevable.

Pour être valable, toute liste doit :

- comporter un nombre de candidats titulaires équivalent à celui du nombre de postes à pourvoir et un nombre de candidats suppléants, ne pouvant dépasser ce même nombre,
- réunir des candidats autour d'un même programme mutualiste,
- mentionner pour quel poste il est fait acte de candidature, titulaire ou suppléant,
- être signée par un des candidats délégués désigné à l'amiable par les autres candidats comme le représentant de la liste, dénommé « porteur de liste »,
- être accompagnée d'un courrier signé mentionnant le nom de la liste, ainsi que de la lettre d'intention,
- être envoyée, par lettre recommandée ou par voie électronique avec avis de réception ou déposée en main propre au siège de la mutuelle.

Chaque candidat signe sa candidature qui doit :

- comporter impérativement les mentions suivantes : « civilité/Nom/Prénom/ coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique) / Date de naissance/ Garantie et numéro de contrat ou date du don ou de la contribution/ Poste souhaité (titulaire ou suppléant) / Section »,
- être accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité recto verso comportant la signature du candidat, lorsque cette pièce l'exige, et d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois mois. Par pièce d'identité, il faut entendre : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, visa, carte de séjour, titre de séjour.

Les candidatures de chaque candidat peuvent être adressées à IRCEM Mutuelle par voie électronique sur l'adresse créée à cet effet, ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées en main propre.

Les candidatures peuvent être jointes à la liste qui est communiquée à IRCEM Mutuelle par le candidat délégué porteur de liste.

10.2 - Enregistrement des candidatures

Les listes électorales sont validées par la Commission électorale. Un procès-verbal est établi reprenant les débats et la validation par la Commission électorale des listes et actes de candidatures.

Est invalidée :

- Toute liste déposée ou envoyée après le jour et l'heure limites,
- Toute liste ne comportant pas pour chaque candidat les pièces justificatives demandées,
- Toute liste ne se conformant pas aux prescriptions relatives aux modalités de dépôt des listes.

IRCEM Mutuelle adresse au candidat porteur de liste, ou en cas d'impossibilité au candidat porteur de liste suppléant, un courrier individuel accusant réception de la liste

présentée et signale le cas échéant, si le délai le permet, les anomalies éventuelles. Les listes présentant des irrégularités à la date limite de réception sont rejetées.

Le Président de la Commission électorale informe le candidat porteur de liste (ou en cas d'impossibilité, le candidat porteur de liste suppléant) du rejet ou de l'acceptation de la liste, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours ouvrés à compter de la décision.

ARTICLE 11 - MATÉRIEL DE VOTE

L'élection des délégués se déroulera par vote électronique par l'intermédiaire de la société NEOVOTE.

Il est adressé, à tous les membres électeurs de la mutuelle, les modalités de vote (identifiants et mot de passe d'accès au site de vote) :

- Par courrier postal à la dernière adresse du domicile connu, au plus tard 7 jours avant le jour de l'ouverture des votes.
- Par courriel à leur dernière adresse électronique connu au plus tard le jour de l'ouverture des votes,

Les membres de la mutuelle qui n'auront pas reçu le matériel de vote nécessaire ou qui auront besoin d'une assistance pourront contacter, pendant toute la période précédant l'ouverture du vote, puis pendant le vote, un service d'assistance par téléphone (disponible 24h/24) ou en ligne.

ARTICLE 12 - MODALITÉS PRATIQUES DE VOTE

Les membres de la mutuelle devront voter personnellement par voie électronique jusqu'au 10/03/2026 12h00 (heure de la France métropolitaine).

Dans le cadre du vote par internet, la solution sera accessible 24H/24 pendant toute la période de vote. Les électeurs pourront voter depuis tout poste informatique connecté à internet.

Le processus global de vote électronique est conforme aux recommandations de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

ARTICLE 13 - OPERATIONS DE DÉPOUILLEMENT DU VOTE

Les opérations de dépouillement du vote et de proclamation des résultats sont placées sous la responsabilité de la commission électorale.

Pour les votes électroniques, le dépouillement est effectué par les membres de la commission électorale, en utilisant les clés qui leur ont été remises au début du scrutin, permettant de déclencher le dépouillement de l'urne électronique.

Le prestataire est chargé de consolider les résultats du vote, de générer et fournir à la Mutuelle les états de synthèses des résultats et la liste des émargements finale.

A l'issue des opérations de dépouillement, la commission électorale pour l'élection des délégués rédige un procès-verbal qui comporte au moins :

- Le nombre de votants ;
- Le nombre de suffrages exprimés ;
- Le nombre de bulletins nuls ;
- La liste comportant le nom des délégués élus dans chaque section de vote ; Ce procès-verbal est signé par les membres de la commission électorale.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DES SIÈGES

L'attribution des sièges s'opère au scrutin majoritaire à un tour sur listes bloquées.

A l'issue du comptage des voix, les résultats sont proclamés le 10/03/2026 et publiés sur les sites internet du Groupe IRCEM le 11/03/2026.

ARTICLE 15 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux Lois et Règlements en vigueur en matière de Protection des Données, y compris celles découlant de la Directive 95/46/CE, de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi informatique et libertés, et du Règlement relatif à la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, chaque électeur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition sur les informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre auprès du siège administratif de la Mutuelle.

ARTICLE 16 - CONTESTATIONS

Au terme des dispositions du code de la Mutualité, les contestations relatives à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du Tribunal d'Instance du siège social d'IRCEM Mutuelle, sous réserve que ce dernier soit saisi de la contestation dans les 15 jours suivant l'élection.

A l'issue de ce délai, les résultats définitifs font l'objet d'une information sur les sites internet du Groupe IRCEM et dans un journal national français.